

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 avril 2025

- Désignation d'une secrétaire de séance, Madame Béatrice DAVOUST.
- Approbation du CR de la séance du 20/12/2024

1- Approbation du compte de gestion 2024

Le compte de gestion a été vérifié et est en tout point comparable au compte administratif.

2- Approbation du compte administratif 2024

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif. Le compte administratif se résume ainsi (en €) :

SECTION INVESTISSEMENT	
RECETTES 2024	117 139.35
DEPENSES 2024	123 657.74
RESULTAT EXERCICE 2024	- 6 518.39
RESULTAT ANTERIEUR	- 11 719.33
RESULTAT cumulé AU 31/12/2024	- 18 237.72
SECTION FONCTIONNEMENT	
RECETTES 2024	358 197.72
DEPENSES 2024	323 872.34
RESULTAT EXERCICE 2024	34 325.38
RESULTAT ANTERIEUR	37 398.53
RESULTAT cumulé AU 31/12/2024	71 723.91

Un Président spécifique doit être nommé, Monsieur le Maire ne pouvant prendre part à cette délibération.

Approbation et signature du compte administratif.

3- Affectation du résultat 2024

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,

Constatant que ledit compte présente un excédent cumulé de fonctionnement de 71 723.91 €

Constatant que ledit compte présente un déficit cumulé d'investissement de 18 237.72 €

Statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 et décide à l'unanimité de son affectation au budget primitif 2025 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT	
Au besoin de financement de la section invest (1068)	18 237.72
A l'excédent reporté (R002) sur le BP 2025	53 486.19
Au déficit reporté (D001) sur le BP 2025	18 237.72

4- Vote des taxes directes locales 2025

Le Maire propose de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 à l'identique de ceux votés en 2024.

	Taux 2024	Taux 2025
Taxe foncier bâti	38.61%	38.61%
Taxe foncier non bâti	24.18 %	24.18 %
CFE(Cotisation Foncière des Entreprises)	19.15 %	19.15 %
Taxe d'Habitation	16.74 %	16.74 %

5- CHAPITRE 62/ ARTICLE 6232 : complément de délibération

Le 14/12/2018, le Conseil Municipal a adopté une délibération (D47-2018) qui fixe les dépenses imputables à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Lors du mandatement des bons d'achat de fin d'année pour le personnel, le SGC a alerté sur l'obligation de produire une délibération précisant la liste des emplois concernés, la nature des avantages et leurs conditions d'attribution en cas de mise en place de cartes cadeaux, une décision du Maire mentionnant le nom des bénéficiaires et la facture.

Au vu de l'arrivée d'un nouvel agent au 1^{er} février 2025, Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil de la modification de ladite délibération afin de modifier la liste des agents concernés.

6- Participation 2025 au Fonds de Solidarité Logement (FSL)

La commune de Chéry participe depuis plusieurs années au Fonds Solidarité Logement du Conseil Départemental du Cher, fonds destiné à aider les familles en difficulté à faire face aux dépenses liées au logement. En 2024, la commune y a participé à hauteur de 210 €, montant réparti équitablement entre l'eau, l'énergie et le logement.

Monsieur le Maire propose de maintenir la participation à 70 € par type d'aide, soit 210 €.

7- Vote du taux de fongibilité

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil syndical à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, doit décider à l'unanimité du taux de fongibilité. Le Maire propose de voter un taux à 7.5% en investissement et 7.5 % en fonctionnement.

8- Vote du Budget primitif 2025

Section de fonctionnement :

Le budget est équilibré en dépenses et en recettes à 410 543.00 €

Section d'investissement :

Le budget est équilibré en dépenses et en recettes à 109 783.37 €

QUESTIONS DIVERSES

Un enrobé à froid (fourni par la Cté de Communes Cœur de Berry) et du calcaire ont été utilisés afin de reboucher les nids de poule sur la voirie et la cour de l'école. Travail effectué par Cédric CHABROUX (conseiller municipal) et Yoann (service technique de la commune).

Un bulletin municipal sera édité en janvier 2026.

Prochain conseil municipal : avant le 14 juillet prochain.

Le 08/04/2025

Le Maire,
Damien PRÉLY.